



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SAVOIE

**Direction départementale des Territoires
Service Sécurité Risques
Unité Risques**

**Arrêté préfectoral DDT/ssr/ur n° 2017-0007
arrêtant la stratégie locale de gestion des risques d'inondation (SLGRI)
d'Albertville**

Le Préfet de la Savoie,
Chevalier de l'Ordre National de la Légion d'honneur

VU la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8, R.566-14 et R.566-15 relatifs aux stratégies locales ;

VU l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;

VU l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;

VU l'arrêté n°11-402 du 21 décembre 2011 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

VU l'arrêté n° 12-282 du 12 décembre 2012 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée, arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

VU l'arrêté n°DEVP1527841A du 07 décembre 2015 du préfet de la région Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant le plan de gestion des risques d'inondation du bassin Rhône-Méditerranée ;

VU l'arrêté n°16-118 du 15 février 2016 du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs objectifs et leurs délais d'approbation pour le bassin Rhône-Méditerranée ;

VU l'arrêté n°16-1091 du 20 juillet 2016 du préfet de Savoie arrêtant les parties prenantes concernées ainsi que le service de l'État coordonnateur de la stratégie locale de gestion des risques d'inondation ;

VU l'avis du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet du département du Rhône, préfet coordonnateur du bassin Rhône-Méditerranée rendu le 8 décembre 2016 ;

SUR proposition de Monsieur le directeur départemental des territoires de la Savoie ;

ARRETE

Article 1^{er} :

La stratégie locale de gestion des risques d'inondation d'Albertville est approuvée.

Article 2 :

La stratégie locale de gestion des risques d'inondation est consultable au siège de la DREAL ainsi que sur le site internet : <http://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels/Le-risque-d-inondation>

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Savoie.

Article 4 :

Le préfet, le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chambéry, le **- 6 JAN. 2017**

Le Préfet,


Denis LABBÉ